



Gemeng Munneref

Rôle de l'office social

Base légale :

L'aide sociale ainsi que la composition et le fonctionnement des offices sociaux ont été réformés par la loi du 18.12.2009 organisant l'aide sociale et son règlement grand-ducal d'exécution du 08.11.2010 qui tous les deux sont entrés en vigueur au 01.01.2011.

L'aide sociale :

Il est créé un droit à l'aide sociale destiné à permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'aide sociale est axée sur un accompagnement social à court, à moyen ou à long terme afin d'aider les personnes dans le besoin et leur famille à acquérir ou à préserver leur autonomie et d'éviter la pauvreté et l'exclusion sociale. En cas de nécessité, l'accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces. Toute personne séjournant au Grand-Duché de Luxembourg a droit à l'aide sociale. Elle est dispensée par l'office social.

Office social :

Chaque commune de 6.000 habitants au moins institue un office social qui est placé sous sa surveillance ou adhère à un office social commun. Toute commune d'une population inférieure à 6.000 habitants se regroupe avec une ou plusieurs autres communes, en vue d'atteindre au moins une population de 6.000 habitants pour former en commun un office social, placé sous la surveillance de sa commune-siège. L'office social est administré par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins.

En vue de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées, les conseils communaux de Mondorf-les-Bains et de Dalheim ont décidé de créer un office social commun pour les 2 communes concernées, de lui attribuer la dénomination officielle de «office social commun Mondorf-les-Bains / Dalheim», d'en fixer le siège à la commune de Mondorf-les-Bains et d'arrêter le nombre des membres du conseil d'administration à 7 (5 représentants de la commune de Mondorf-les-Bains, 2 représentants de la commune de Dalheim).

L'office social commun Mondorf-les-Bains / Dalheim est compétent pour les localités Altwies, Dalheim, Ellange, Filsdorf, Mondorf-les-Bains et Welfrange.

Administration communale de Mondorf-les-Bains

1, place des Villes Jumelées - L-5627 Mondorf-les-Bains - Tél 23 60 55 - 1
B.P. 55 - L-5601 Mondorf-les-Bains - Fax 23 60 55 - 29 - www.mondorf-les-bains.lu

COMPTES BANCAIRES : BILL LU39 0023 1220 2140 0000 BILLULL - BGL LU92 0030 0250 0109 0000 BGLULL
BCEE LU11 0019 8901 1300 70000 BCEELULL - CCPL LU42 1111 0010 8316 0000 CCPLLULL - CCRA LU10 0090 0000 2140 1708 CCRALULL



Gemeng Munneref

Conseil d'administration :

Les conseils communaux de Mondorf-les-Bains et de Dalheim, chacun à son tour, ont procédé à la nomination de leurs représentants au conseil d'administration qui se compose comme suit (dans l'ordre du tableau de préséance):

M. René KIEFFER, président, Filsdorf
Mme Liliane HEIN-SCHUMACHER, membre, Altwies
M. Jean LEYTEM, membre, Mondorf-les-Bains
Mme Marie-Josée VANDIVINIT-BLASEN, membre, Filsdorf
M. René Altmann , membre, Mondorf-les-Bains
M. Marc Bichler, membre, Ellange
Mme Nelly Kremer-Weicker, membre, Mondorf-les-Bains

Le conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes :

M. René KIEFFER au poste de président
Mme Laura BALAGUER au poste d'assistante sociale
Mme Claudine SCHONG-GUILL au poste de secrétaire
M. Olivier BOHLER au poste de receveur

Adresse postale :

Office social commun Mondorf-les-Bains / Dalheim
Administration communale de Mondorf-les-Bains
1, Place des Villes Jumelées L-5627 Mondorf-les-Bains
Boîte Postale 55 L-5601 Mondorf-les-Bains

Administration communale de Mondorf-les-Bains

1, place des Villes Jumelées - L-5627 Mondorf-les-Bains - Tél 23 60 55 - 1
B.P. 55 - L-5601 Mondorf-les-Bains - Fax 23 60 55 - 29 - www.mondorf-les-bains.lu

COMPTES BANCAIRES : BILL LU39 0023 1220 2140 0000 BILLULL - BGL LU92 0030 0250 0109 0000 BGLULL
BCEE LU11 0019 8901 1300 70000 BCEELULL - CCPL LU42 1111 0010 8316 0000 CCPLLULL - CCRA LU10 0090 0000 2140 1708 CCRALULL